



COMPTE - RENDU

Conseil Municipal Réunion du 21 mai 2013

Convocation :

. transmise par la Poste et/ou par mail le 20 mars 2013

. affichée le 20 mars 2013

L'an deux mille treize, le vingt et un mai à vingt heures quinze, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain de La GARANDERIE, Maire.

Étaient présents : M. Alain de La GARANDERIE, Mme Annie TAILLARD, Mme Maryline BRENELIERE, M. Hubert EGONNEAU, Mme Françoise MICHAUD, M. Yannick LE BLEIS, Mme Pascale ROBIN, M. Pierrick MORINEAU, M. Yves BATARD, M. Antoine DREILLARD, Mme Nelly ECHAPPE, Mme Christine PASQUE, Mme Andrée AUDEON, Mme Aude FILATRE, Mme Béatrice BOUCARD, M. Rogatien FOUCHER, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Christian BRETHERS, M. Joseph PRENEAU, Mme Joëlle LEGEAY, M. Bruno EZEQUEL formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Jean-Paul ROY à Mme Pascale ROBIN.

Excusés : M. Pascal BEILLEVAIRE, M. Christophe BARIL

Absents : M. Michel BORDONADO, Mme Sylvie LORTEAU, M. Dominique BOUGIT, M. Dominique PILET, M. Louis GRAVOUIL,

Madame Andrée AUDEON a été élue secrétaire de séance.

Présents : 21 votants : 22

INFORMATIONS

Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

**Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble BD N° 17 - 6, Boulevard des Meuniers

Immeuble AR N° 21p (lot D) - 559 m² - Rue de Nantes

Immeuble BC N° 266 - 179 m² - 6, Rue du Marché

Immeuble BC N°263 et BC N°402 (lot 2) - 40,20 m² - 12, Place des Halles et Rue de Retz

Immeuble AR N° 234 - 384 m² - Le Bourg Saint Martin

Immeuble AP N°387 - 150 m² - 16b, Rue du Bourg Saint Martin

Immeuble BB N° 243 - 430 m² - 3 - 5 Rue des Capucins

Immeuble BB N° 243 - 430 m² - 3-5 Rue des Capucins

Immeuble AD N°12, AD 13 et AD 14 - 1916 m² - 34, Rue de Pornic

Immeuble BB N° 32 - 178 m² - 35, Rue des Capucins

Immeuble AR N°21 (lot c) - 1370 m² - Rue de Nantes

Immeuble AR N°71p - 160 m² - Le Bourg Saint Martin
Immeuble AR N°84p, 160 m² - Le Bourg Saint Martin
Immeuble BC N°74 - 486 m² - 2, Boulevard Pierre de Gondy
Immeuble AD N°50 - 626 m² - 103, Rue Sainte Croix
Immeuble AM N°150 - 1198 m² - 7, Boulevard Dutertre de la Coudre
Immeuble AR N°154 - 492 m² - Le Clos de l'Espérance - Le Bourg Saint Martin
Immeuble AR N°139 - 448 m² - Le Clos de l'Espérance - Le Bourg Saint Martin

PRESENTATION DE LA NOUVELLE ORGANISATION DU SYNDICAT DE PAYS

intervention de Mme Tamisier, directrice

Commissions du syndicat de pays : participation de conseillers municipaux

DECISIONS

Approbation des comptes-rendus des derniers Conseils Municipaux des 12 février, 26 février et 26 mars 2013

INTERCOMMUNALITE

Composition du conseil communautaire

La loi 2010-1563 modifiée par la loi 2012-1561 a instauré de nouveaux principes de répartition des sièges entre les communes pour siéger au conseil communautaire. Ces nouvelles règles entreront en vigueur lors des élections municipales de 2014.

26_14052013_526

Ces nouvelles règles prévoient :

- un nombre de sièges à pourvoir fixé par un tableau arrêté par le législateur en fonction de la taille démographique de la Communauté de Communes,
- une répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Chaque commune doit avoir au moins un délégué et aucune commune ne peut disposer plus de 50% des sièges,
- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- la possibilité d'un accord local décidé à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Les conseils municipaux, se prononçant à la majorité qualifiée dans le cadre d'un accord local, peuvent majorer le nombre total de sièges de 25 % (I de l'article L5211-6-1 du CGCT). Il n'y a pas d'obligation d'une délibération préalable du conseil communautaire.

La composition des assemblées délibérantes doit être déterminée par chaque conseil municipal avant le 30 juin 2013 en cas d'accord local (VII de l'article L5211-6-1 du CGCT). Sans accord local, la répartition se fait selon le tableau arrêté par le législateur (III de l'article L5211-6-1 du CGCT).

Dans tous les cas (accord local ou application directe du tableau de répartition), il n'y a pas lieu de procéder à une modification statutaire, la loi s'imposant. Un arrêté préfectoral sera établi fixant le nombre de sièges à attribuer et la répartition par commune.

La stricte représentation égalitaire des communes au sein du Conseil Communautaire semble interdite tout en laissant la possibilité d'instaurer une méthode de répartition des sièges basée sur des strates démographiques représentatives.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** à compter des élections municipales de 2014, le nombre de conseillers communautaires à 32, selon l'alinéa I de l'article L5211-6-1 du CGCT,
- **REPARTIT** le nombre de conseillers communautaires entre les communes membres comme suit :

	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2013	Nombre de conseillers
Machecoul	5914	10
Bourgneuf en Retz	3408	6
St Mars de Coutais	2505	4
Paulx	1909	3
St Etienne de Mer Morte	1483	3
La Marne	1364	2
Fresnay en Retz	1235	2
St Même le Tenu	1152	2
TOTAL	18970	30

ENVIRONNEMENT

Convention avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

27_14052013_886

S'inscrivant dans une démarche d'intérêt général, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) est une association qui a pour but de contribuer avec les habitants du territoire et en favorisant tous les partenariats, à la mise en œuvre d'actions dans les domaines de la biodiversité, de l'éducation, de l'eau, des déchets, de l'éco-tourisme et du développement durable.

Le CPIE a sollicité la Ville afin de lui présenter un plan d'actions permettant l'appropriation des problématiques environnementales des machecoulais. Ce programme propose une réelle opportunité pédagogique, d'animations pour accompagner une politique environnementale de la commune de Machecoul et d'être en veille sur la mise en place d'un outil de développement durable. Une convention pluriannuelle d'objectifs (2013-2015) est ainsi proposée à la commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le programme d'actions du CPIE et le plan de financement annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

CULTURE VIE ASSOCIATIVE

Projet Culturel de Territoire : convention de mise à disposition de personnel avec le syndicat de Pays Grand Lieu Machecoul Logne

28_14052013_843

Un projet de conventionnement est en cours entre le Pays Grand Lieu Machecoul Logne et le Conseil général de Loire-Atlantique pour un Projet Culturel de Territoire.

L'expérience de l'année 2012 de mise en œuvre de projets de diffusion culturelle sur le territoire du Pays Grand Lieu Machecoul Logne par la mise en commun de moyens humains et techniques des services culturels des villes de Machecoul, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, La Chevrolière et l'association Spectacles en Retz s'avère positive.

La réussite de ce Projet Culturel de Territoire doit être favorisée par la mise en place d'une coordination culturelle de territoire, en s'appuyant sur les ressources en ingénierie culturelle des différents services culturels municipaux du territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- PERMET la mise en œuvre d'une coordination culturelle de territoire par la mise à disposition partielle d'un agent du Service Culture et Vie Associative de la ville de Machecoul,
- AUTORISE le maire à signer une convention de mise à disposition de personnel à titre onéreux avec le syndicat de pays Grand Lieu Machecoul Logne,
- AUTORISE le maire à constituer tout dossier de demande de subvention au Conseil Général de Loire-Atlantique relatif aux actions développées par la Ville de Machecoul dans le cadre du Projet Culturel de Territoire,
- AUTORISE le maire à signer toute convention de mise en place de projets et actions relatifs au Projet Culturel de Territoire.

Tarifs de la saison culturelle 2013 - 2014

29_14052013_716

Il s'agit d'étudier et de voter les tarifs des spectacles et stages de la saison culturelle 2013-2014 (proposés par la Commission culture le 18 avril 2013).

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les tarifs des spectacles et stages tels que proposés.

FINANCES

Tarification des services municipaux

30_14052013_716

Les tarifs municipaux sont actuellement réglés par une délibération du 28 octobre 2008 qui en fixe les montants et les conditions d'évolution.

Il est proposé de modifier le tarif des services Enfance Jeunesse sur les points suivants :

- CREATION d'un tarif pour les nuitées passées au centre de loisirs qui évoluera ensuite dans les mêmes conditions que les autres prestations du service :

Nuitées Accueil de loisirs	
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif nuitée</i>
Tranche A : $QF < 417$	7,50 €
Tranche B : $417 \leq QF < 574$	8,00 €
Tranche C : $574 \leq QF < 730$	8,50 €
Tranche D : $730 \leq QF < 886$	9,00 €
Tranche E : $886 \leq QF < 1147$	9,50 €
Tranche F : $1147 \leq QF < 1408$	10,00 €
Tranche G : $QF \geq 1408$	10,50 €
Majoration pour les jeunes résidants dans des communes ne participant pas au financement du service,	15% des tarifs ci-dessus

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les modifications proposées aux tarifs municipaux,
- MODIFIE en conséquence la délibération du 28 octobre 2008.

ENFANCE – JEUNESSE

Animation Jeunesse : tarifs du séjour « Vacances Spectaculaires » de l'été 2013

31_14052013_716

Depuis maintenant quatre ans, le service animation jeunesse 11 -17 ans, propose à ses adhérents un séjour de 5 jours, sur le thème du cirque en partenariat avec le collectif Spectacle en Retz et les structures jeunesse du territoire.

Les tarifs liés au quotient familial sont ainsi soumis à la validation du conseil.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- VOTE les tarifs complémentaires proposés pour 2013 dans le tableau annexé

Séjour 5 jours 4 nuits avec le collectif SER (11/15 ans) du 16 au 20 juillet		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif: Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 417$	85,00 €	17 €/jour
Tranche B : $417 \leq QF < 574$	95,00 €	19 €/jour
Tranche C : $574 \leq QF < 730$	105,00 €	21 €/jour
Tranche D : $730 \leq QF < 886$	115,00 €	23 €/jour
Tranche E : $886 \leq QF < 1147$	130,00 €	26 €/jour
Tranche F : $1147 \leq QF < 1408$	14500 €	29 €/jour
Tranche G : $QF \geq 1408$	160.00 €	32 €/jour
Majoration pour les jeunes résidants dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

- l'adhésion annuelle à l'animation jeunesse s'entend du 1^{er} juin d'une année au 31 mai de l'année suivante.

Accueil de Loisirs : tarifs des séjours 2013

32_14052013_716

Dans le cadre des accueils de loisirs 3-11 ans et 11-17 ans, différents séjours seront proposés au cours de l'été :

- du 15 au 19 juillet 2013 est prévu un séjour à Savenay pour 16 jeunes de 11 à 15 ans,
- du 10 au 12 juillet 2013 un séjour « Trappeur » à Aizenay pour 12 enfants de 5 à 7 ans,
- du 15 au 19 juillet, un séjour « Trappeur » à Aizenay pour 14 enfants de 9 à 11 ans,
- du 22 au 26 juillet 2013 un camp « Marin » à Olonne sur Mer pour 14 enfants de 8 à 10 ans.

La participation demandée aux familles est établie en fonction du quotient familial.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-après :

GRILLES TARIFS SEJOURS 2013

Séjour Animation jeunesse à Savenay 5 jours et 4 nuits du 15 au 19 juillet 2013 - 16 jeunes - 11/15 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif: Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 417$	125.00 €	25,00 €/jour
Tranche B : $417 \leq QF < 574$	135.00 €	27,00 €/jour
Tranche C : $574 \leq QF < 730$	145.00 €	29,00 €/jour
Tranche D : $730 \leq QF < 886$	155.00 €	31,00 €/jour
Tranche E : $886 \leq QF < 1147$	165.00 €	33,00 €/jour
Tranche F : $1147 \leq QF < 1408$	175.00 €	35,00 €/jour
Tranche G : $QF \geq 1408$	185.00 €	37,00 €/jour
Majoration pour les jeunes résidants dans des communes ne participant pas au financement du service,	15% des tarifs ci-dessus	

Accueil de loisirs Séjour « Trappeur » à Aizenay du 10 au 12 juillet 2013 pour 12 enfants de 5 à 7 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjours</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 417$	70.00 €	23,33 €/jour
Tranche B : $417 \leq QF < 574$	76.00 €	25,33 €/jour
Tranche C : $574 \leq QF < 730$	84.00 €	28,00 €/jour
Tranche D : $730 \leq QF < 886$	90.00 €	30,00 €/jour
Tranche E : $886 \leq QF < 1147$	95.00 €	31,66 €/jour
Tranche F : $1147 \leq QF < 1408$	100.00 €	33,33 €/jour
Tranche G : $QF \geq 1408$	105.00 €	35,00 €/jour
Majoration pour les jeunes résidants dans des communes ne participant pas au financement du service,	15% des tarifs ci-dessus	

Accueil de loisirs Séjour « Trappeur » à Aizenay du 15 au 19 juillet 2013 pour 14 enfants de 9 à 11 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 417$	120.00 €	24,00€/jour
Tranche B : $417 \leq QF < 574$	130.00 €	26,00€/jour
Tranche C : $574 \leq QF < 730$	140.00 €	28,00 €/jour
Tranche D : $730 \leq QF < 886$	150.00 €	30,00 €/jour
Tranche E : $886 \leq QF < 1147$	160.00 €	32,00€/jour
Tranche F : $1147 \leq QF < 1408$	170.00 €	34,00 € jour
Tranche G : $QF \geq 1408$	180.00 €	36,00€/jour
Majoration pour les jeunes résidants dans des communes ne participant pas au financement du service,	15% des tarifs ci-dessus	

Accueil de loisirs Séjour « Marin » à Olonne sur Mer du 22 au 26 juillet 2013 pour 14 enfants de 8 à 10 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 417$	120.00 €	24,00 €/jour
Tranche B : $417 \leq QF < 574$	130.00 €	26,00 €/jour
Tranche C : $574 \leq QF < 730$	140.00 €	28,00 €/jour
Tranche D : $730 \leq QF < 886$	150.00 €	30,00 €/jour
Tranche E : $886 \leq QF < 1147$	160.00 €	32,00 €/jour
Tranche F : $1147 \leq QF < 1408$	170.00 €	34,00 €/jour
Tranche G : $QF \geq 1408$	180.00 €	36,00 €/jour
Majoration pour les jeunes résidants dans des communes ne participant pas au financement du service,	15% des tarifs ci-dessus	

AFFAIRES GENERALES

Jurés d'assises : tirage au sort

33_14052013_915

Il s'agit de tirer au sort, dans la liste générale des électeurs de la commune, les personnes susceptibles de siéger en qualité de juré en 2014.

Pour Machecoul, le nombre de jurés est de 5, mais il doit être tiré au sort le triple de ce nombre, soit 15 noms.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2014, ne doivent pas être retenues.

Le tirage au sort qui correspond au nom d'une personne rayée est considéré comme nul. Si le tirage porte sur le nom d'une personne qui n'a pas sa résidence principale à Machecoul, le tirage au sort sera considéré valable pour la liste préparatoire. Une personne de plus de 70 ans peut être tirée au sort.

Après la liste préparatoire, pourront demander une dispense :

- les personnes de plus de 70 ans,
- celles n'ayant pas leur résidence principale dans le département,
- celles indiquant un motif grave reconnu valable.

Tirages au sort :

NOM et prénom	adresse	date et lieu de naissance
GABORIT Vincent	2, Boulevard du Rocher	15/02/1979 à MACHECOUL
AUDEON épouse GOURDON Marlène	21, Rue des Basclotières	18/01/1938 à BOIS DE CENE
CHARRIAU épouse PASCUITO Lucie	8, Rue Merlin l'Enchanteur	20/02/1979 à MACHECOUL
BRUNELIERE épouse YOU Odile	3, Rue des Blès d'Or	02/05/1955 à MACHECOUL
SORIN épouse LEGER Armande	60, Rue de Nantes	30/06/1940 à SAINT LUMINE DE COUTAIS
FOURNIER Jean-Michel	Le Mottais	12/09/1954 à CARQUEFOU
BERNARD épouse BOURRIAUD Danielle	94, La Chapelle des Dons	22/08/1951 à MACHECOUL
SILVAIN épouse ACHARD Nadine	1, Rue du Moulin Blanc	23/09/1958 à VERSAILLES
MORET Delphine	124, Route de Bouin	19/04/1981 à NANTES
GUILBAUD épouse BEILLEVERT Annette	10, Rue Sainte Croix	17/12/1941 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
POLET épouse GUICHARD Charline	33, Rue de Pornic	16/11/1946 à LILLE
PROU épouse MARBOEUF Cécile	25, Route de Sainte Pazanne	30/01/1950 à SAINT LUMINE DE COUTAIS
CHARRIER Pascal	6, La Guimandière	15/09/1963 à MACHECOUL
TEMPLIER épouse PILET Clémentine	28, Rue des Capucins	22/10/1933 SAINT LUMINE DE COUTAIS
KOSKA épouse GUEUR Jeanne	22, Rue Tourmauvilain	01/04/1928 à BESTWINA - POLOGNE